

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Convention de partenariat avec ENGIE Pacifique Informatique pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile «Simply City»

P. J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2017/370 du 11 mai 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec ENGIE Pacifique Informatique une convention de partenariat pour le développement et l'exploitation d'une application mobile «Simply City» qui devait s'achever au plus tard le 31 décembre 2017. Ce partenariat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018 par avenant.

Ce premier partenariat visait à développer l'application mobile Simply City permettant de fournir aux Nouméens et aux visiteurs des informations et des services pratiques.

Cette application mobile a été mise en ligne le 1^{er} décembre 2017. Cette première phase pilote a permis d'ajuster l'application mobile au niveau des contenus proposés et a permis de corriger certaines anomalies techniques.

Maintenant que l'application mobile Simply City est développée, mise en ligne et stabilisée, le partenariat entre la Ville et ENGIE Pacifique Informatique doit être formalisé pour cadrer la partie exploitation, animation et diffusion de l'application mobile.

Dans une logique collaborative, chacun des partenaires apportera sa compétence et son investissement :

- ENGIE Pacifique Informatique fournira un service d'hébergement des programmes et des données de l'application qui est accessible à partir de smartphone sous iOS ou Android ;
- la Ville de Nouméa alimentera la base de données avec toutes les informations qu'elle souhaite diffuser et fournira la mise à jour des données.

La Ville de Nouméa s'engage à verser à ENGIE Pacifique Informatique la somme annuelle de 500.000 F/CFP pour les frais d'hébergement.

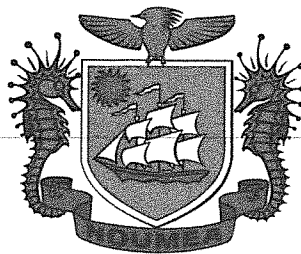
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer avec la société ENGIE Pacifique Informatique une convention de partenariat pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile «Simply City».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

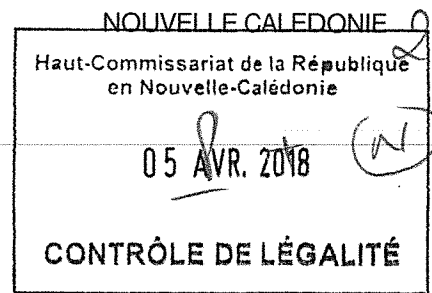
Nouméa, le 14 mars 2018

Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 3 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 14.03.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 28.03.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Janine BAJON		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sabine KAGY
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 35	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 49	M.	Christophe OBLED	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(14 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Laurène CASSAGNE	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'une convention de partenariat avec ENGIE Pacifique Informatique pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile «Simply City»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 3 AVR. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/370 du 11 mai 2017 autorisant le Maire à signer avec ENGIE Pacifique Informatique une convention de partenariat pour le développement et l'exploitation d'une application mobile «Simply City»,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1022 du 12 décembre 2017 autorisant le Maire à signer avec ENGIE Pacifique Informatique un avenant à la convention de partenariat pour le développement et l'exploitation d'une application mobile «Simply City»,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/32 du 14 mars 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec ENGIE Pacifique Informatique une convention de partenariat avec ENGIE Pacifique Informatique pour l'exploitation, l'animation et la diffusion de l'application mobile «Simply City».

ARTICLE 2 /

Cette convention est conclue pour une année. Après cette période, elle sera reconduite tacitement pour une période de même durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 5 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE
Maire de Nouméa
Nouvelle-Calédonie

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
SGL	- 1
CABINET (COM)	- 1
AFFICHAGE	- 1
ENGIE PACIFIQUE	- 1
INFORMATIQUE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 5 AVR. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 10 AVR. 2018
et / ou publié le - 5 AVR. 2018
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ